

SEANCE du 24 octobre 2011.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre-Président, Messieurs ~~Marc GILSON~~, Michaël WEKHUIZEN et Madame Sabine HANUS-FOURNIRET, échevins, Messieurs Claude HUBERT, Mesdames ~~Mélissa ESCUDERO~~, Marie-Françoise ENGEL, Messieurs François TRIBOLET, Sébastien EVRARD, Yvon PONCE et Jean-Claude PIERRARD, conseillers, et Colette ANDRIANNE, secrétaire communale.

Madame Mélissa ESCUDERO est excusée ainsi que l'échevin Marc GILSON.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 13 octobre 2011, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. SYSTEME des gardes des médecins généralistes – réforme – présentation du projet par l'ASBL PMG-LD.
2. AIVE – Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté du 9 novembre 2011.
3. Fabrique d'église de Villers-la-Loue – Budget 2011 – avis.
4. Organisation de l'enseignement sur base du capital périodes – situation au 30 septembre 2011.
5. CPAS – Modification budgétaire 2011.

HUIS CLOS.

Avant d'ouvrir la séance, le Bourgmestre accueille le médecin représentant l'ASBL Postes Médicaux de Garde Luxembourg-Dinant chargée de présenter au conseil communal, la réforme de la garde de médecine générale, comme repris au point 1 de l'ordre du jour.

Depuis quelques années, l'organisation de la garde en médecine générale devient problématique, particulièrement pour les cercles qui couvrent les régions rurales. La province de Luxembourg et l'arrondissement de Dinant sont couverts par quatre cercles. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ceci : le vieillissement du corps médical, un certain désintérêt des étudiants pour la médecine générale, la diminution des installations de jeunes médecins en région rurale et la recherche de la part des jeunes (et moins jeunes médecins) d'un meilleur équilibre entre activité professionnelle et vie familiale. Dans cette optique la garde de médecine générale est de plus en plus mal vécue par les praticiens, particulièrement dans les régions peu fournies en médecins généralistes où la répétition des gardes représente un fardeau de plus en plus difficile à supporter. Afin de garantir pour chaque citoyen du territoire concerné, l'accès à un médecin de garde tout en atténuant la charge de la garde pour les médecins, il a été décidé de regrouper les généralistes de garde en Postes Médicaux de Garde (PMG). Le nombre de 7 PMG sur l'ensemble du territoire a finalement été retenu. Il tient compte de service de proximité le plus optimal possible, du nombre minimum de médecins généralistes nécessaire pour faire fonctionner un PMG, des moyens de communication entre les citoyens et le PMG, d'une position centralisée du PMG, afin d'harmoniser les temps de parcours des patients vers le poste médical de garde. Le temps de parcours moyen est de 14 minutes avec un maximum de 30 minutes. Le choix du lieu du PMG fait suite à une étude complète qui a pris en compte un ensemble de critères objectifs tels que proximité d'un hôpital, nombre de médecins minimum par PMG, temps de parcours « raisonnable » pour les patients. Meix-devant-Virton sera donc desservi par le PMG installé à Tintigny. Une ASBL a été créée pour la coordination logistique.

Dans un premier temps, les PMG n'organiseront que les gardes de weekend et jours fériés. En semaine, chaque rôle de garde conservera son fonctionnement actuel.

Les PMG seront opérationnels à partir du 6 janvier 2012. Ils seront ouverts du vendredi 20h au lundi matin 8h en weekend et en jour férié de la veille à 20h au lendemain 8h. Des explications sont données en ce qui concerne le fonctionnement au niveau des médecins qui seront aidés par du personnel que les PMG engageront. Au niveau de la mobilité, deux véhicules seront disponibles dans chaque PMG, un véhicule navette pour les patients sans moyen de locomotion et pour lequel une participation symbolique sera demandée, et un véhicule pour le médecin chargé d'effectuer les visites à domicile.

La mise en place et le bon fonctionnement des PMG nécessiteront une adaptation dans les habitudes des patients.

En projet parallèle, il y a la mise en place d'un numéro unique, le 1733, traité conjointement par le préposé du 100/112 dédié à l'Aide Médicale Urgente et qui permettra d'offrir une prise en charge complète et adéquate des problèmes de santé durant le weekend et les jours fériés.

La commune disposant de différents outils pour communiquer avec les citoyens est donc sollicitée afin de transmettre au mieux l'information concernant ce projet, via par exemple le bulletin communal, le site Internet, etc. Les coordonnées des contacts pour l'ASBL sont également mentionnées.

La séance est déclarée ouverte à 19 heures 20, par le Bourgmestre président. Il sollicite le conseil pour l'inscription de deux points supplémentaires, en l'occurrence :

- l'acquisition de lames à neige – fixation des conditions et du mode de marché (CSC).
- Travaux de réfection de la toiture de l'église de Sommethonne – attribution du marché – approbation.

Accord unanime du conseil communal qui entame l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

2. AIVE – Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté du 9 novembre 2011.

Vu la convocation adressée le 04 octobre 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 9 novembre 2011 à 18H00 au Saupont – ZI rue de Lonnoix, 2 à BERTRIX;

Vu les articles L 1523-, 8°, L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24,26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE, qui se tiendra le 9 novembre 2011 à 18H00 au Saupont – ZI rue de Lonnoix,2 à BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
3. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 mars 2007, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 9 novembre 2011,
4. de charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale dont question.

3. Fabrique d'église de Villers-la-Loue – Budget 2011 – avis.

Vu le budget 2011 de la fabrique de VILLERS-la-LOUE, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en équilibre aux montants de 8.891,81 € en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 8.476,20 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le budget 2011 de la fabrique de VILLERS-la-LOUE, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en équilibre aux montants de 8.891,81 € en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 8.476,20 €.

4. Organisation de l'enseignement sur base du capital périodes – situation au 30 septembre 2011.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 (MB du 18 août 1984) modifié par le nouveau décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, ainsi que la circulaire n° 3628 de la Communauté Française de Belgique du 27/06/2011, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - année scolaire 2011-2012 ;

Considérant la population scolaire, situation telle qu'elle est **arrêtée au 30 septembre 2011**, soit au nombre total de **209** élèves :

Au niveau primaire, la population scolaire globale au 15/01/2011 était de 119 élèves.

La population scolaire globale au **30/09/2011** est passée à **136** élèves, soit une **AUGMENTATION de 17 unités représentant PLUS de 5%**.

Ceci génère un nombre total de **250 périodes à distribuer**.

Le nombre de périodes utilisées pour les membres du personnel de l'enseignement primaire, nommés à titre définitif, se répartit comme suit :

- | | | |
|---|----------|--------------|
| a) 5 titulaires à titre définitif : | 5 x 24 = | 120 périodes |
| b) 1 titulaire à temps partiel : | 1 x 12 = | 12 périodes |
| c) 1 chef d'école : | | 24 périodes |
| d) 1 titulaire de 5 périodes et 1 titulaire de 9 périodes | | |

pour le cours d'éducation physique : 14 périodes,
 e) 1 titulaire de 6 périodes pour le cours d'anglais : 6 périodes.
Soit un total de 176 périodes utilisés.

Vu la décision de la COPALOC en date du 29 septembre 2011 ;

Trois temporaires prioritaires utilisent 3 x 24 = 72 périodes.

Un temporaire Education physique utilise 1 x 2 = 2 périodes

Au niveau maternel, la situation au **30/09/2011**, selon les implantations de l'école communale est la suivante :

a) Implantation de Meix-Devant-Virton : **26** élèves, soit 2 emplois.

b) Implantation de Sommethonne : **29** élèves, soit 2 emplois.

c) Implantation de Robelmont : **18** élèves, soit 1 emploi (*perte d'un demi emploi*).

Soit un total de 73 élèves maternels pour 5 emplois.

Il est également précisé que :

En ce qui concerne les cours de morale laïque, ceux-ci se donneront à raison de **10** périodes (hors capital périodes), (*10 en 2010-2011*).

En ce qui concerne les cours de religion catholique, ceux-ci se donneront à raison de **10** périodes (hors capital périodes), (*10 en 2010-2011*).

Le Conseil communal prend acte.

6. CPAS – Modification budgétaire 2011.

La Présidente du CPAS et conseillère communale Marie-Françoise ENGEL, présente la modification budgétaire dont question et précise que l'intervention communale ne doit pas être modifiée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communal approuve à l'unanimité, la modification budgétaire ordinaire n° 01/2011 du CPAS telle qu'elle est annexée à la présente délibération et dont tableau ci-après

ORDINAIRE :

T A B L E A U 1 : BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES.

	Prévisions CPAS			Conseil communal		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Bud/MB préc.	755.310,51	755.310,51	0,00	755.310,51	755.310,51	0,00
Augmentation	246.987,66	102.057,29	144.930,37	246.987,66	102.057,29	144.930,37
Diminution	229.120,68	84.190,31	-144.930,37	229.120,68	84.190,31	-144.930,37
Résultat	773.177,49	675.403,42	0	773.177,49	675.403,42	0

EXTRAORDINAIRE :

T A B L E A U 1 : BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES.

	Prévisions CPAS			Conseil communal		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Bud/MB préc.						
Augmentation	20.345,81	20.345,81		20.345,81	20.345,81	20.345,81
Diminution						
Résultat	20.345,81	20.345,81		20.345,81	20.345,81	20.345,81

POINTS SUPPLEMENTAIRES.

A. RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE SOMMETHONNE – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2006 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection toiture église Sommethonne (travaux)" à STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20090024 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 149.564,98 € hors TVA ou 180.973,63 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mars 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 25 juillet 2011 relative au démarrage de la procédure d'attribution;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 7 septembre 2011 à 15.00 h;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 5 janvier 2012;

Considérant que 4 offres sont parvenues:

- Toitures China sprl, Rue Du Hérou 14 à 6660 Nadrin (176.123,97 € hors TVA ou 213.110,00 €, 21% TVA comprise)

- SPRL GOLINVAUX, rue des Corettes, 36 b à 6880 BERTRIX (224.037,01 € hors TVA ou 271.084,78 €, 21% TVA comprise)

- LEFIN Henri Toiture SPRL, Rue Vieille Chera, 35 à 4140 SPRIMONT (199.160,69 € TVAC (0% TVA))

- SPRL DENEFFE Francis et Fils, Route de Grandvoir, 71 à 6800 Neuvillers (205.299,03 € hors TVA ou 248.411,83 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 30 septembre 2011 rédigé par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Toitures China sprl, Rue Du Hérou 14 à 6660 Nadrin, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 176.123,98 € hors TVA ou 213.110,02 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (176.123,98 €) dépasse de 17,76 % le montant estimé approuvé (149.564,98 €);

Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/723-60 et sera financé par **emprunt**;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 176.123,98 € hors TVA ou 213.110,02 €, 21% TVA comprise pour le marché "Réfection toiture église Sommethonne (travaux)".

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/723-60.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

B. ACQUISITION DE LAMES À NEIGE – MODE DE MARCHÉ ET CONDITIONS.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110009 relatif au marché "Achats de machines et matériel d'exploitation (lames à neige p/tracteur et microtracteur)" tel qu'annexé à la présente délibération;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.446,28 € hors TVA ou 13.850,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51 et sera financé par fonds propres;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110009 et le montant estimé du marché "Achats de machines et matériel d'exploitation (lames à neige p/tracteur et microtracteur)", tel qu'annexé. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.446,28 € hors TVA ou 13.850,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/744-51.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

CAHIER SPECIAL DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET

"ACHATS DE MACHINES ET MATÉRIEL D'EXPLOITATION (LAMES À NEIGE P/TRACTEUR ET MICROTRACTEUR »

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur : Commune de Meix-devant-Virton

Auteur de projet

Secrétariat communal, Colette Andrienne

Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-Devant-Virton

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	6
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	6
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	6
I.3 MODE DE PASSATION.....	6
I.4 DÉTERMINATION DES PRIX.....	6
I.5 SÉLECTION QUALITATIVE.....	6
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	7
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	7
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	7
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	7
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	7
I.11 VARIANTES.....	7
I.12 CHOIX DE L'OFFRE.....	7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	7
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	7
II.2 CAUTIONNEMENT.....	8
II.3 RÉVISIONS DE PRIX.....	8
II.4 DÉLAI DE LIVRAISON.....	8
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	8
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	8
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	8
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	8

III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	8
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE	8
ANNEXE B INVENTAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Auteur de projet

Nom: Secrétariat communal
Adresse: Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-Devant-Virton
Personne de contact: Madame Colette Andrianne
Téléphone: 063/57.80.51
Fax: 063/58.18.72
E-mail: andrianne.colette@publilink.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

Dérogations, précisions et commentaires

Article 5 de l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996.

Le cautionnement ne sa pas exigé pour ce marché, le montant de la fourniture étant inférieure à 22.000,00 €.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché.

Objet des Fournitures: Achats de machines et matériel d'exploitation (lames à neige p/tracteur et microtracteur).

Lieu de livraison: Garage Communal, Rue de Launoy 36 à 6769 Meix-Devant-Virton

Identité du pouvoir adjudicateur.

Le Collège communal de la Commune de Meix-devant-Virton
Rue de Gérouville, 5
6769 Meix-Devant-Virton

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a, (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un:

Marché à prix global.

Sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 4362 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fourniture et de services et aux concessions de travaux publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Néant

Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

Dépôt des offres

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (20110009).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Meix-devant-Virton

Secrétariat communal

Madame Colette Andrienne

Rue de Gérouville, 5

6769 Meix-Devant-Virton

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le _____ à 15.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Variantes

Aucune variante libre, obligatoire ou facultative n'est autorisée.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Madame Colette Andrienne

Adresse: Secrétariat communal, Rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-Devant-Virton

Téléphone: 063/57.80.51

Fax: 063/58.18.72

E-mail: andriane.colette@publilink.be

Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché (voir dérogation page 3).

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison.

Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours calendrier**).

Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Clauses techniques :

LAME A NEIGE POUR TRACTEUR :

Largeur de travail = +/- 270 cm

Orientation hydraulique

Attelage relevage avant tracteur agricole,

Bords d'attaque montés sur ressorts réglables (vibrations)

Lames d'usure en vulcolan ou en acier

Attelage flottant pour permettre à la lame d'épouser les dénivellations de la route

Réglage par roues pivotantes

Drapeaux de signalisation rouges

Éclairage,

Couleur orange RAL 2011.

LAME A NEIGE POUR MICRO-TRACTEUR :

Largeur de travail = +/- 120 cm

Orientation hydraulique,

Attelage rapide avant du micro-tracteur,

Attelage flottant pour permettre à la lame d'épouser les dénivellations de la route

Bords d'attaque montés sur ressorts réglables (vibrations)

Lames d'usure en vulcolan ou en acier

Drapeaux de signalisation rouges

Éclairage,

Couleur orange RAL 2011

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET "ACHATS DE MACHINES ET MATÉRIEL D'EXPLOITATION (LAMES À NEIGE P/TRACTEUR ET MICROTRACTEUR)"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

OU (1)

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....
(en lettres, hors TVA)

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paielements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

Le bourgmestre informe le conseil du fait de l'octroi des subsides pour l'aménagement du hall sportif à Meix-devant-Virton. Des remerciements sont faits à l'intention du conseiller Claude HUBERT qui est intervenu auprès du ministre ainsi qu'à tous les intervenants dans ce dossier, y compris les députés qui ont été contactés à cet effet. Maintenant il faut réintroduire un dossier

auprès de l'urbanisme afin d'obtenir un nouveau permis, celui octroyé échéant le 17 décembre 2011.

Ceci clôture la séance publique et le huis clos est déclaré à 19h45.

HUIS CLOS.

Ceci clôture la séance qui est levée à 19H50.

Par le Conseil,

La secrétaire,

Le Bourgmestre,